



## Vous avez des enfants, quel mode de garde choisir ?

Juin 2024



### UN MODE DE GARDE À DOMICILE

- **Employé à domicile**, dans le cadre des services à la personne. Il s'agit d'un salarié que vous pouvez embaucher directement, ou par l'intermédiaire d'un organisme ou une association.
- **Salarié ou jeune au pair** (étudiant étranger) hébergés et nourris à votre domicile. L'étudiant au pair perçoit en plus de l'argent de poche.
- **Baby-sitter**, il vous seconde pendant vos absences, il s'agit en général de lycéens ou d'étudiants qui interviennent pour quelques heures.
- **La solidarité familiale** (grands-parents, oncles et tantes...)



### UN MODE DE GARDE EXTERNE

- **Les crèches** : collectives, familiales, parentales ou d'Entreprises
- **La Halte-garderie** avec du personnel qualifié qui garde les enfants pour quelques heures ou demi-journées par semaine.
- **L'assistante maternelle agréée** qui garde les enfants à son domicile ou au sein d'une MAM\*. Pour avoir des contacts, rapprochez-vous de votre Mairie, du Relais Petite enfance ou de la PMI\*\* les plus proches de votre domicile.



Plus d'infos sur :  
[service-public.fr/  
particuliers/vosdroits](http://service-public.fr/particuliers/vosdroits)

En fonction de votre situation, des aides existent, renseignez-vous auprès de votre :

- CAF
- centre des impôts
- centre CESU
- employeur
- Mairie
- France Travail

\*Maison d'Assistants Maternels

\*\*La Protection maternelle et infantile

Le présent support est un simple support d'information, il n'a pas de valeur juridique et ne saurait engager la responsabilité du SSM

